

Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Contrat d'actions de prévention Ville-État

M. l'Adjoint JEANNIARD, Rapporteur : Dans le cadre de la politique nationale de développement social urbain, la 13^{ème} Commission Municipale propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer un contrat d'actions de prévention à conclure avec l'État pour les années 1991-1992-1993.

Cette formule de contrat d'actions triennal se substitue à celle des contrats annuels précédemment en vigueur jusqu'en 1990.

Cet acte définit les axes de travail et les projets retenus par le bureau du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Les priorités déterminées par la Ville de Besançon sont :

- le développement de l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté,
- la poursuite des actions d'accompagnement scolaire visant la réussite scolaire des enfants et des adolescents,
- la lutte contre la récidive,
- l'intensification des actions de lutte contre la toxicomanie,
- la création d'un outil d'analyse de l'évolution de la délinquance et de la sécurité dans la ville.

Les projets retenus pour l'année 1991 sont les suivants :

1. Élaboration d'un diagnostic local de sécurité - coût pour 1991 : 35 000 F correspondant à un contrat proposé sur une période de 3 ans pour un coût total de 300 000 F.

2. Développement de l'accompagnement scolaire : pérennisation des moyens et développement des liaisons avec les familles et les enseignants - Coût total : 340 000 F.

3. Chantier d'insertion des jeunes au Loutelet - Coût total : 150 000 F.

4. Chantier d'insertion des jeunes à Clairs-Soleils - Coût total : 101 500 F.

5. Fonctionnement de «Rond-Point» Atelier moto et bricolage à Montrapon - Coût total : 170 000 F.

6. Rencontre nationale «Sports et Réussite» - Coût total : 635 000 F.

7. Accès direct des détenus à la bibliothèque de la Maison d'Arrêt - Coût total : 130 000 F.

8. Renforcement de la lutte contre la toxicomanie - Coût total : 252 000 F.

La Ville de Besançon prendra sur son budget de fonctionnement en cours les dépenses ci-après :

Opération 1	17 500 F
Opération 2	180 000 F
Opération 3	30 000 F
Opération 4	25 000 F
Opération 5	120 000 F
Opération 6	300 000 F

Opération 7	20 000 F
Opération 8	126 000 F
Soit une participation Ville de	<u>818 500 F</u>

Par courrier du 14 mars 1991, la Ville de Besançon a sollicité la participation financière de l'État pour ces opérations, sur le programme Prévention du Développement Social Urbain :

Opération 1	17 500 F
Opération 2	100 000 F
Opération 3	25 000 F
Opération 4	25 000 F
Opération 5	50 000 F
Opération 6	180 000 F
Opération 7	20 000 F
Opération 8	126 000 F
Soit une demande de participation financière totale de l'État de	<u>543 500 F</u>

Par lettre du 9 juillet 1991, M. le Préfet du Doubs nous a fait connaître les subventions que la Ville obtient pour les demandes qu'elle a formulées :

Opération 2	80 000 F
Opération 3	25 000 F
Opération 4	25 000 F
Opération 6	150 000 F
Opération 7	20 000 F
Opération 8	126 000 F
	<u>818 500 F</u>

La participation de l'État est donc pour les opérations 1991 de 426 000 F.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'ensemble de ces projets,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat d'action triennal 1991-1992-1993 sur les objectifs précités,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant 1991 à ce contrat,
- décider d'inscrire en recettes la somme de 276 000 F au chapitre 945-92-7371 code service 47040, étant entendu que le complément de recettes de 150 000 F destiné à l'opération «Sports et Réussite» a déjà été affecté pour un montant de 180 000 F au chapitre 945-90-7371 code programme 91022 code service 47030 (délibération du 27 mai 1991) et en dépenses au chapitre 945-90-645-91022-47030.

En conséquence il y a lieu de réduire de 30 000 F les ouvertures effectuées par la délibération du 27 mai 1991 aux imputations de recettes et dépenses sus-indiquées.

- décider la réaffectation en dépenses sur le chapitre 945-92-691 code service 47040 de la somme de 171 000 F pour être versée à titre de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Alternatives-Chantiers (opération 4)	25 000 F
Association d'Aide aux Détenus (opération 7)	20 000 F
Espoir Drogue (opération 8)	126 000 F

Il est précisé que les dépenses correspondant à l'opération 2 ayant été préfinancées par des crédits inscrits au BP 1991, chapitre 945-90 codes services 47032, 47033, 47035 et celles de l'opération 6 par délibération du 27 mai 1991, il n'y a pas lieu de réaffecter la somme de 230 000 F.

- décider la réaffectation du solde de la subvention de l'État, soit 25 000 F sur le chapitre 961-0-657-47020, cette somme ayant été attribuée par avance par la délibération du 15 avril 1991 à la MJC du Loutelet pour l'opération 3.

- attribuer les subventions suivantes, au titre de la participation de la Ville au contrat d'actions de prévention 1991, aux associations qui conduisent les actions :

Alternatives-Chantiers (opération 4)	25 000 F
Association d'Aide aux Détenus (opération 7)	20 000 F
Espoir Drogue (opération 8)	85 000 F

Le montant total de 130 000 F est à prélever au chapitre 945.92 article 657.47040 prévu au budget primitif.

Étant entendu que :

1) l'Association Espoir Drogue a déjà perçu une subvention de 41 000 F (délibération du 15 avril 1991),

2) la MJC du Loutelet a perçu une subvention de 55 000 F (délibération du 15 avril 1991),

3) la subvention à l'Association Alternatives-Chantiers est soumise à la production d'un bilan de l'action,

le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions et en cas d'accord, décider d'ouvrir les crédits indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.